

## INTRODUCTION

Le jury de l'Exposition universelle de Paris de 1878 récompense les talents d'imprimeur d'Auguste en lui décernant une médaille de bronze.

La section 'Eventails' (Groupe IV, Classe 37) cite également le travail de Lauronce, mais sans le nommer :

« La chromolithographie sur étoffes, appliquée à l'éventail depuis la dernière Exposition, a permis de reproduire, à des prix très modiques, les peintures des maîtres. Par ce procédé, perfectionné par une maison de Paris, on a aujourd'hui un joli éventail, monture en os ou en ébène, avec un sujet généralement gracieux et bien exécuté, au prix de 4 Francs ; il y a dix ans, un éventail semblable aurait coûté 20 Francs. »

On ne peut s'empêcher de se demander quels sont les « maîtres » dont les œuvres sont reproduites sur les éventails de Lauronce.

Il y a bien sûr l'inévitable Boucher et son « Offrande du berger », si populaire au XIXe siècle.

Les autres peintres sont loin d'être aussi célèbres, et si de nos jours on ne les a pas totalement oubliés, on ajoute à « maîtres » un qualificatif qui change tout : petits.

Moreau, Leloir, Lejeune, Kaemmerer ou Riviere se retrouvent donc sur des feuilles d'éventails sans qu'on sache pourquoi ou comment Lauronce les a sélectionnés. Un effet de mode ? La facilité ? C'est sur ce point que, de nos jours, les critiques envers Lauronce sont les plus virulentes. Beaucoup l'accusent de caricaturer des œuvres originales pour produire des éventails médiocres. Encore heureux qu'il n'ait pas reproduit la Joconde ! Mais après tout, la copie est souvent liée à la création artistique. Tout artiste s'est, un jour ou l'autre, inspiré de ses pairs. Les contemporains de Lauronce n'y ont d'ailleurs rien trouvé à redire, et ont même récompensé son travail. Il est certain que le 'droit à l'image' n'était pas leur préoccupation première. Lauronce, si prompt à faire des procès pour contrefaçon, ne semble pas s'être embarrassé de droits de reproduction. Mis à part celle de Boucher, toutes les œuvres que j'ai identifiées jusqu'à présent ont été exécutées entre 1866 et 1875. La Convention de Berne n'ayant été signée qu'en 1886, année de la mort d'Auguste, elles ne pouvaient bénéficier de sa protection. Mais la loi du 19 juillet 1793 votée par la Convention offrait tout de même des garanties à la création artistique. Lauronce est-il passé outre ou a-t-il acquis un droit de reproduction, cela reste à déterminer.

Le passage du tableau à l'éventail en général, et à la feuille chromolithographiée en particulier, me paraît suivre un processus dont les étapes sont toujours les mêmes :

### - Adaptation

L'espace doit être réorganisé pour s'adapter à la forme en demi-cercle.

### - Simplification

Le motif est simplifié, le fond généralement supprimé et le nombre de personnages réduit. Il ne s'agit pas seulement de réduire les coûts de production, il me paraît y avoir une démarche artistique sous-jacente, avec un « style Lauronce » bien précis et reconnaissable entre tous : un sujet très détaillé entouré d'un halo de feuillages ou, plus rarement, d'éléments d'architecture.

### - Choix d'un coloris

Le coloris de l'impression est adapté pour s'harmoniser ou contraster avec la feuille de satin ou de papier.

Il est à remarquer enfin que les adaptations de Lauronce se font plutôt d'après les gravures des œuvres, et non d'après les œuvres elles-mêmes : ce qui n'est pas surprenant pour un imprimeur.

\*\*\*